Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260424-DEL2026_027-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE
Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 avril 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome–procuration à Sandrine LARHER–, M. François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mathieu LE GAL

2026–027– E – FINANCEMENT COURT TERME 150 000,00€

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une solution de financement à court terme des travaux du bourg (RD786), en effet plusieurs factures restent en instance (Travaux et AMO), avant de pouvoir demander le solde des subventions. En effet le manque de trésorerie de la commune oblige à faire appel à organisme de crédit extérieur.
Deux banques ont été sollicitées pour trouver une solution, deux ont répondu.

Eléments	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Montant		150 000,00€-
Durée		24 mois
Taux		Taux Euribor 3 mois + 1,00%*
Paiements des intérêts		Au trimestre
Frais de dossier		375€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 11 voix pour) :

- Décide de retenir la proposition du crédit agricole à périodicité trimestrielle

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Benoît DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.